

L'objectif du projet est de permettre à Canadian Royalties inc. de réduire la quantité de diesel utilisé pour l'ensemble de ses opérations afin d'éviter la combustion de 5 millions de litres de diésel par an et ainsi éviter l'émission de 14 000 tonnes d'équivalent CO₂ de gaz à effet de serre par an.

Pour mémoire, il est à noter que Canadian Royalties inc. avait déjà transmis des renseignements préliminaires pour un projet similaire et la Commission avait décidé d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social le 17 décembre 2015. Une directive indiquant la portée de l'étude d'impact avait été transmise le 23 mars 2016. À la suite d'une mise à jour du dossier, Canadian Royalties inc. a confirmé, le 4 mai 2021, que le projet n'était pas retenu. Le dossier avait alors été fermé.

D'autres projets de même nature ont été soumis à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Par conséquent, conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission décide de soumettre le présent projet au processus d'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. L'avis de la Commission relativement à la portée et au contenu de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social que le promoteur devra préparer fera l'objet d'une correspondance ultérieure.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', with a stylized, cursive script.

Pierre Philie